

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-097

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Objet :

**Acquisition parcelle B631a
Propriétaire Monsieur
Dominique VANSEVENANT
Commune de Renaison**

Vu la délibération n°2026-039 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant la proposition d'achat du propriétaire de la parcelle cadastrée B631a d'une superficie de 5 402 m² située sur la commune de Renaison ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 2 000 € nets.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'annuler et remplacer la décision n°2025-141 ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée n°631a de la section B sur la commune de Renaison dont Monsieur Dominique VANSEVENANT est le propriétaire, pour le prix de 2 000 € nets ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- de reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code forestier ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 26 mai 2026

Le Président,

Daniel FRECHET